

Check-list – Création Société en nom collectif

1. Business plan

Pour l'élaboration d'un business plan, consultez la rubrique „Business plan“ (brochure „Guide pour la rédaction de votre business plan“).

2. Etablissement cantonal des assurances sociales

Inscrire la société en nom collectif auprès de l'établissement des assurances sociales de votre canton.

Voir www.ausgleichskasse.ch

3. Raison sociale / Site internet

Déterminer la raison sociale. Pour la société en nom collectif, la raison sociale doit contenir le nom d'un, de plusieurs ou de tous les associés. La raison sociale d'une société en nom collectif doit, si tous les associés n'y sont pas nommés, contenir au moins le nom de famille de l'un d'entre eux, avec une adjonction indiquant l'existence d'une société (p.ex. "& Cie", "et Partenaires", "et Fils", "Frères" etc.)

Sur www.zefix.admin.ch, vous pouvez vérifier si la raison sociale choisie peut à la rigueur être confondue avec une autre raison sociale choisie par un tiers.

Site internet: Enregistrer l'adresse internet souhaitée auprès de la fondation SWITCH. L'inscription dure deux à quatre jours ouvrables (Frais: CHF 35 par an).

Déterminer si certains produits ou services devraient être protégés en tant que marque. Pour plus d'informations, consultez le site www.ige.ch.

Développer une identité visuelle. Commander du matériel publicitaire (cartes de visite, papier à lettres, brochure de l'entreprise etc.).

4. Assurances

Déterminer les besoins pour couvrir les risques commerciaux et personnels.

Les assurances les plus importantes concernent les domaines suivants:

- Assurance obligatoire pour le 1er pilier (AVS, AI, APG),
- 2ème pilier: prévoyance professionnelle (LPP) des salariés (**obligatoire**),
- Prévoyance professionnelle/privée 3a/3b (facultatif),
- Assurances accidents professionnel/non-professionnel et complémentaires selon la LAA (conditions d'affiliation à déterminer selon données LAA) afin de couvrir divers éléments (accidents, indemnités journalières, etc.)
- Assurances couvrant les risques commerciaux (assurance responsabilité civile etc., facultatif).

5. Liquidité / Financement

Le financement des dépenses pour (au moins) le premier exercice fait partie du business plan. De plus, il est recommandé de réaliser une planification financière (voir Modèle planification financière).

Ouvrir un compte commercial auprès d'une banque; le cas échéant, prévoir un crédit en compte courant.

6. Matériel / Bureaux / Infrastructure

Quels matériel(s) et équipement(s) sont nécessaires à votre société en nom collectif? La société en nom collectif dispose-t-elle de l'infrastructure correspondante?

Est-il garanti que l'entreprise puisse être active au cours du premier exercice dans des bureaux appropriés? Le contrat de location a-t-il été conclu pour une durée déterminée ou indéterminée (délai de préavis minimum de 6 mois)? A combien s'élève la caution pour le loyer?

7. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Clarifier si la société en nom collectif est assujettie à la TVA (en règle générale, à partir d'un chiffre d'affaires de CHF 75'000.-- par an) et si les conditions pour les possibilités de décomptes simplifiés (taux de la dette fiscale nette ou taux forfaitaire, déduction au moment de la réception de l'argent au lieu de la facturation) sont remplies.

Une inscription volontaire auprès de l'administration de la TVA peut-elle être favorable (p.ex. en vue d'investissements majeurs)?

Pour plus de renseignements, contactez l'Administration fédérale des contributions, [division](#) principale de la TVA, Tel. 031 325 75 75. Le formulaire TVA peut également être commandé en ligne.

Plus d'informations sur le thème de la taxe sur la valeur ajoutée.

8. Inscription au registre du commerce

Une société en nom collectif est obligée de s'inscrire au registre du commerce. Lors de l'inscription, il faut entre autres indiquer les informations suivantes:

- Nom, domicile et nationalité de tous les associés
- Raison sociale et site de l'entreprise
- Le cas échéant, indications sur la restriction de l'autorisation de représenter la société

La société en nom existe à partir du moment où les associés débutent leur activité commerciale, indépendamment de l'inscription au registre du commerce (Exception: Les sociétés en nom collectif qui n'exercent pas en la forme commerciale n'existent qu'à partir de l'inscription au registre du commerce).

9. Obligation de tenir la comptabilité / Logiciel de comptabilité

Celui qui doit inscrire son entreprise au registre du commerce, est obligé de tenir. Il est recommandé de charger un professionnel (p.ex.: un expert comptable ou un comptable diplômé) de la tenue de si vous ne disposez pas du savoir-faire requis.

Si vous disposez de connaissances comptables, vous devriez acquérir un logiciel de comptabilité (voir www.buspro.ch).

En revanche, les entreprises qui se sont inscrites au registre de commerce sans y être tenues ne sont pas obligées de tenir. Cependant, il est recommandé de toujours tenir une comptabilité dans laquelle sont consignées les dépenses et les recettes (pour les autorités fiscales).